

-----\*\*\*\*\*-----

## COMMUNIQUE

### DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la régulation des médias pendant les élections législatives de 2020, la Haute Autorité de la Communication (HAC) a mis en place un dispositif de monitoring des radios et télévisions publiques privées impliquées dans la couverture des opérations de vote. Ce dispositif, expérimenté le 29 mars dernier et qui est destiné à évaluer le respect par les journalistes du principe de neutralité et d'impartialité dans leur mission d'information du public, a été amélioré pour la journée du 19 avril 2020, à l'occasion du deuxième tour.

A cet effet, l'équipe spéciale de moniteurs et d'analystes médias installée au Centre de monitoring des médias de la HAC a reçu la mission d'affiner l'analyse des contenus diffusés sur les médias monitorés dans la zone de service du District de Bamako.

La Haute Autorité de la Communication a reconduit et consolidé le partenariat établi au premier tour avec l'Union des radios et télévisions libres du Mali (URTEL). Les coordinateurs régionaux et les points focaux se sont appuyés sur un aide-mémoire et des outils de vérification fournis par la HAC afin d'assurer un monitoring plus pointu des médias audiovisuels dans toutes les circonscriptions électorales où s'est déroulé le second tour des législatives.

La HAC s'est également assuré le concours de l'Association malienne des télévisions (AMATEL) afin que les télévisions privées couvrent avec impartialité le déroulement du scrutin.

La Haute Autorité de la Communication a par ailleurs, renouvelé l'installation à son siège d'une permanence chargée de monitorer la couverture des législatives par la télévision publique et les télévisions privées. La permanence était aussi destinée à recueillir les remarques et

les doléances éventuelles des acteurs du processus électoral sur la couverture médiatique du scrutin.

Au terme de la journée de monitoring, la Haute Autorité de la Communication tient à exprimer sa satisfaction quant à la qualité globale de la couverture des opérations de vote par les médias audiovisuels maliens qui ont fait preuve, une fois de plus, de responsabilité et de professionnalisme.

La Haute Autorité de la Communication relève que les dispositions du Code de bonne conduite des médias en période électorale ont été une fois de plus respectées par les acteurs des médias. L'attitude pondérée de ceux-ci est attestée par respect de la grille de lecture des contenus élaborée par la HAC. Cette grille a servi d'instrument de veille et d'analyse aussi bien au Centre de monitoring qu'aux coordinateurs et points focaux sur le terrain.

Bamako, 19 avril 2020

**Le Président**



**Fodji TOURE**

**Magistrat**

*Officier de l'Ordre National*